



Pays de Trie  
et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE

Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14

Mail : ccptpaystrie@orange.fr

**Objet :**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

**Séance du 27 Avril 2021 à 18h**

Délibération n°2021-03

Nombre de conseillers

En exercice : 68

Présents : 56

- dont suppléés : 4

Absents : 12

- dont représentés : 1 (procuration)

Votants : 56

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le vingt-sept avril deux mil vingt un à 18 heures 00 mn, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 22 février 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, à la Maison de la Communication à LALANNE TRIE.

**Présents :**

MAUMUS Jean, GANDIT Isabelle, DUCAUD Aline, LAGARDE Josiane, ARNAUD Alexandre suppléant de MAILHES Jean-Louis, VERDIER Jean-Marc, BRUZEAUD Anne-Marie, LAYERLE Christian, BETBEZE-ABADIE Christophe, VICTORIN Éric, FONTAN Guy, VERDIER Bernard, ABADIE Francis, MAJOURAU Alain, ABADIE Pierre, CHEF D'HOTEL Annick, ROSSARD Claire suppléante de BOYER Didier, ASPECT Joël, ROUSSE Gaëtan, ADER Jean-Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ABADIE Pascale, CASTET Francis, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, LUSCAN Pierre, DUPRAT Christian, GAYE Frédéric, GALES Jean-Luc, ZAÏTER Chaabane, MOLE Michel, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, FRANCINGUES Alain, PIQUE Éric, LABAT Pierre, LURDE Jean, DUFFO Éric, SORBET Jean-Louis, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, LANNEGRASSE Nadège, LABERENNE Jean-Michel, DAYRES Dominique, GRASSET Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, FONTAN Elisabeth, CIEUTAT Serge, MOULEDOUS Jean-Claude, PASQUINE Suzanne, SARRACANIE Jean-Paul, LOULA Pierre suppléant de MATHA Philippe, FOURCAUD Thierry, LACOSTE Henry

**Excusé(e)s :**

MAILHES Jean-Louis, DUTREY Christian, FORTASSIN Catherine, GHARFI Paul, LE BIHAN Jean-Michel, CIEUTAT Yves, DESSACS Christian, HUSS Coralie, SOLLES Myriam, DAZET Joël, IZA VERGARA Isabelle, LUCANU Mihaela

**Absents :**

BOYER Didier, DUBOSC Michel, MOULEDOUS Michel, LOUGE Bernard, MATHA Philippe

**Procuration :**

Monsieur LE BIHAN Jean-Michel a donné procuration à Monsieur ADER Jean-Pierre

**Secrétaire de séance :**

Monsieur CIEUTAT Serge

Le Président rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil communautaire vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la contribution foncière des entreprises.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas être voté par le conseil communautaire.

Pour information, cette ressource fiscale est de 174 704 € pour 2021. Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac percevra de l'Etat une fraction de la TVA. Cette fraction est de 768 768 € pour 2021.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
Taxe foncière propriétés bâties	6,22 %	6,22 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	24,12 %	24,12 %.
Contribution Foncière des Entreprises	17,41 %	17,41 %
Fiscalité Professionnelle de Zne	32,44 %	32,44 %

Cela permet d'obtenir un produit de référence de 702 113 € :

- 391 611 € de TFPB
- 170 553 € de TFPNB.
- 137 0985 € de CFE
- 2 044 € de FPZ

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte les conclusions du Président et décide :

1. de voter pour 2021 les taux suivants:
  - Foncier bâti = 6,22 %
  - Foncier non-bâti = 24,12 %
  - CFE = 17,41%
  - FPZ = 32,44 %
2. de charger Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**Le Président,**  
**BARTHE Gérard**